



Assemblée générale

Distr. générale
28 février 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-neuvième session

28 février-1^{er} avril 2022

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

La sécurité des journalistes

Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 45/18 du Conseil des droits de l'homme. La Haute-Commissaire y analyse les conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et les mesures de riposte que les États ont prises concernant la sécurité et le travail des journalistes et des travailleurs des médias ; elle y décrit aussi les tendances et les bonnes pratiques, compte tenu notamment des questions de genre. Elle expose ensuite l'action que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a menée pour contribuer à l'élaboration d'approches nationales de protection des journalistes et à leur renforcement, notamment en partenariat avec d'autres entités concernées des Nations Unies. Enfin, à la lumière de ses constatations et conclusions, la Haute-Commissaire fait des recommandations sur la protection de la liberté des médias et la sécurité des journalistes.

* Le présent document est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 45/18 sur la sécurité des journalistes, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui présenter, à sa quarante-huitième session, un rapport tenant compte des questions de genre, sur les incidences et les répercussions que les mesures prises par les gouvernements face à la pandémie de COVID-19 ont eues sur la sécurité et le travail des journalistes et des professionnels des médias. Il lui a aussi demandé de dégager les tendances et de recenser les bonnes pratiques, et de se pencher en particulier sur la manière dont le Haut-Commissariat, dans le cadre de son mandat et en collaboration avec d'autres entités pertinentes des Nations Unies, peut apporter son concours à l'élaboration d'approches nationales de la protection des journalistes, si demande lui en est faite¹.

2. Pour établir le rapport, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a invité les États membres, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations internationales et régionales, y compris les entités des Nations Unies, et les organisations non gouvernementales, à lui soumettre des contributions. Au total, il en a reçu 39². Le présent rapport s'appuie aussi sur des sources publiques, notamment les travaux d'organismes des Nations Unies et de mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme, ainsi que sur des travaux d'universitaires, de spécialistes des droits de l'homme et d'organisations de la société civile.

II. Situation actuelle

3. Les médias ont joué un rôle essentiel dans l'information du public pendant la pandémie de COVID-19. La libre circulation de l'information et la possibilité pour chacun d'accéder à des renseignements provenant de diverses sources fiables, de s'exprimer, de critiquer et de débattre sont essentielles pour maximiser la participation de tous à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques sanitaires ou de politiques connexes. Grâce aux rapports factuels publiés, la population a pu disposer en temps voulu d'informations fiables concernant la pandémie, ce qui lui a permis de s'associer aux décisions la concernant et de prendre des décisions éclairées au sujet des mesures qu'adoptaient les autorités pour faire face aux difficultés et aux risques qu'entraînait la pandémie. Pendant les urgences de santé publique, les médias continuent de jouer un rôle essentiel, car ils favorisent la transparence et la responsabilité, notamment en ce qui concerne l'action des autorités³.

4. Le cadre juridique international applicable à la protection des journalistes et des travailleurs des médias a été décrit dans les précédents rapports sur la sécurité des journalistes⁴. Conformément au droit international des droits de l'homme, les États doivent respecter et faire respecter les droits humains des journalistes et des travailleurs des médias. Les États peuvent certes considérer que certaines mesures touchant différents acteurs de la société, notamment les journalistes et les travailleurs des médias, sont nécessaires pour répondre aux difficultés exceptionnelles posées par la pandémie de COVID-19, mais il n'en reste pas moins que toutes ces mesures doivent être compatibles avec le droit international des droits de l'homme.

5. Le droit à la liberté d'opinion et le droit à la liberté d'expression sont des conditions indispensables au développement complet de l'individu ; ils constituent le fondement de toute société libre et démocratique. La liberté d'expression est une condition nécessaire à la réalisation des principes de transparence et d'obligation de responsabilité, qui sont eux-mêmes essentiels à la promotion et à la protection des droits de l'homme⁵. Le droit d'accès aux informations en possession des autorités publiques impose aux États de mettre

¹ Compte tenu des considérations sur les difficultés rencontrées par l'Organisation, exposées dans le document A/HRC/48/35, le présent rapport est soumis à la quarante-neuvième session.

² Voir <https://www.ohchr.org/EN/Issues/SafetyOfJournalists/Pages/reports.aspx>.

³ Nations Unies, « COVID-19 et droits humains – Réagissons ensemble », p. 17.

⁴ Voir A/HRC/39/23. Voir aussi A/HRC/24/23, par. 11 à 13 ; A/69/268, par. 10 à 12 ; A/70/290, par. 17 et A/72/290, par. 13 à 16.

⁵ Observation générale n° 34 du Comité des droits de l'homme (2011), par. 1 à 3.

celles-ci proactivement dans le domaine public lorsqu'elles sont d'intérêt général, et d'y garantir un accès facile, rapide, efficace et pratique⁶. Le premier paragraphe de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques protège le droit d'avoir des opinions sans être inquiété. Ce droit ne peut faire l'objet d'exceptions ou de restrictions, sauf celles qui sont imposées en cas de danger public exceptionnel, comme le prévoit l'article 4 du Pacte, ou dans le cas des restrictions particulières énoncées à l'article 19, telles que la sauvegarde de la santé publique. Toutefois, les restrictions qu'un État partie impose à l'exercice de la liberté d'expression ne peuvent pas compromettre le droit lui-même⁷. Les restrictions doivent être prévues par la loi, et être nécessaires et proportionnelles. Les mesures de santé publique mises en place pour lutter contre la pandémie ne doivent jamais servir à étouffer les voix dissidentes, à réduire au silence les journalistes, à les priver de l'exercice d'autres droits de l'homme ou à prendre toute autre mesure qui ne serait pas strictement nécessaire pour faire face à la situation sanitaire⁸.

6. Les États sont également tenus de faire en sorte que les journalistes, les travailleurs des médias et tout autre individu soient protégés contre tout acte de personnes ou d'entités privées qui porterait atteinte à la jouissance des libertés d'opinion et d'expression⁹. Les États devraient mettre en place des mesures efficaces de protection contre les attaques visant à faire taire ceux qui exercent leur droit à la liberté d'expression¹⁰. Ces obligations subsistent pendant les crises de santé publique, quelle que soit l'ampleur de celles-ci.

A. Restrictions injustifiées à la liberté d'expression et à l'accès à l'information

7. Dans son « Appel à l'action en faveur des droits de l'homme », lancé en février 2020, le Secrétaire général a noté l'inquiétante tendance générale au rétrécissement de l'espace civique et son impact négatif sur les journalistes, en particulier les femmes¹¹. L'évolution de la pandémie de COVID-19 a encore exacerbé cette tendance. Les journalistes ont fait face à de nouvelles menaces, notamment des accusations, des arrestations, des détentions ou des poursuites pour avoir prétendument diffusé des informations fallacieuses (infox)¹². En raison de mesures restreignant le droit à la liberté d'expression, les journalistes de nombreux États ont été empêchés d'accéder librement aux informations relatives à la pandémie, qu'elles soient détenues par les autorités publiques ou qu'elles proviennent d'enquêtes sur le terrain¹³.

1. Liberté d'expression

8. Pendant la pandémie de COVID-19, un certain nombre d'États ont imposé des restrictions à la liberté d'expression, prétendument pour faire face à la prolifération de la désinformation et de la mésinformation, et aux risques associés en matière de santé publique¹⁴. Malheureusement, ces mesures ont aussi été utilisées pour faire taire les voix qui critiquaient la riposte des États à la pandémie ou, dans certains cas, simplement pour empêcher l'échange d'informations¹⁵.

9. En juin 2021, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a signalé que 17 États avaient adopté des lois visant à faire face aux « informations problématiques liées à la pandémie »¹⁶. Elle a aussi noté que plusieurs États avaient déjà adopté des lois ciblant les infox ou les problèmes de cybersécurité

⁶ Ibid., par. 19.

⁷ Ibid., par. 21.

⁸ Voir <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/COVID19Guidance.aspx>.

⁹ Observation générale n° 34 du Comité des droits de l'homme (2011), par. 7.

¹⁰ Ibid., par. 21.

¹¹ Voir « La plus haute aspiration : un appel à l'action en faveur des droits humains », p. 9.

¹² Nations Unies, « COVID-19 et droits humains – Réagissons ensemble », p. 18.

¹³ A/HRC/44/49, par. 18 à 23.

¹⁴ Voir la contribution de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

¹⁵ Voir <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25823>.

¹⁶ A/HRC/47/25, par. 53.

avant la pandémie¹⁷. En outre, comme l'a souligné l'organisation non gouvernementale Article 19 dans sa contribution, certains États utilisent les lois existantes pour restreindre la liberté d'expression des commentateurs critiques et des auteurs de reportages sur la COVID-19, notamment les lois sur la diffamation ou la cybercriminalité.

10. Une enquête menée par la Fédération internationale des journalistes en avril 2020, reposant sur un échantillon de 1 308 journalistes de première ligne issus de 77 pays, a révélé que trois journalistes sur quatre avaient été confrontés à des restrictions, des obstructions ou des intimidations de la part des autorités publiques alors qu'ils tentaient de rendre compte de la situation de la pandémie de COVID-19. Selon la Fédération, certains États ont eu recours à des ordonnances de retrait d'informations pour supprimer des articles publiés sur des sites Web et des messages postés sur des plateformes de médias sociaux relatifs à la pandémie, souvent parce qu'ils contenaient des critiques de la riposte sanitaire des autorités ou communiquaient des informations sur la pandémie¹⁸. Pour faire respecter les ordonnances de retrait, les autorités de certains États auraient utilisé des mesures technologiques, telles que le filtrage des contenus et le déni de service distribué, pour bloquer l'accès aux sites Web et aux plateformes¹⁹. Certains États ont délégué la décision des retraits aux compagnies de médias sociaux et aux fournisseurs d'accès à Internet, ce qui suscite des inquiétudes quant à l'opacité et à l'absence de responsabilité des processus décisionnels et aux restrictions injustifiées sur la diffusion de contenus²⁰.

11. La Rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression a fait part de sa préoccupation face à l'augmentation de la désinformation et de la mésinformation pendant la pandémie de COVID-19, particulièrement en ligne²¹. La surabondance d'informations en général, y compris d'infox, a été qualifiée d'« infodémie »²². Dans un certain nombre de pays, les lois visant à sanctionner la désinformation dans le contexte de la pandémie ont été excessivement larges et vagues. Certaines prévoient de la censure, des sanctions pénales et même des peines privatives de liberté, ce qui fait craindre que les restrictions ne répondent pas aux exigences de légalité, de nécessité et de proportionnalité²³. Par exemple, certaines lois ne fournissent pas de critères objectifs et clairement définis pour établir le caractère fallacieux ou erroné d'une information, tandis que d'autres ciblent les informations qui « pourraient prêter à confusion » ou « semer la panique »²⁴. Certains États auraient interdit la publication de toute information relative à la pandémie autre que les informations diffusées officiellement, ou auraient exigé une autorisation préalable à la publication²⁵.

12. Dans certains États, les médias qui rendent compte de la pandémie auraient fait l'objet de harcèlement, de tracasseries administratives disproportionnées ou même d'enquêtes pénales en rapport avec leur travail médiatique légitime. Certains ont vu leur licence d'exploitation suspendue ou ont été contraints de mettre un terme à leurs activités²⁶. Dans un certain nombre de cas, des journalistes se sont vu retirer leur carte de presse ou leur

¹⁷ A/HRC/44/49, par. 50.

¹⁸ Voir la contribution de la Fédération internationale des journalistes et du Conseil de l'Europe, « L'impact de la crise sanitaire sur la liberté d'expression et la liberté des médias » (juillet 2020), p. 11.

¹⁹ A/HRC/44/49, par. 24.

²⁰ A/76/285, par. 17 à 19.

²¹ A/HRC/47/25, par. 25 et 49, et A/HRC/44/49, par. 41 et 45 à 47. Voir aussi OMS, « Fighting misinformation in the time of COVID-19, one click at a time », 27 avril 2021, et UN News, « During this coronavirus pandemic, "fake news" is putting lives at risk: UNESCO », 13 avril 2020.

²² Voir Organisation mondiale de la Santé, « An overview of infodemic management during COVID-19, January 2020 to May 2021 ».

²³ A/HRC/44/49, par. 48. Voir aussi la contribution de l'UNESCO. Dans son observation générale n° 34 (2011), le Comité des droits de l'homme a noté que les restrictions ne doivent pas avoir une portée excessive. Voir également Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression et autres, « Déclaration conjointe sur la liberté d'expression et les "fake news", la désinformation et la propagande », 3 mars 2017.

²⁴ A/HRC/47/25, par. 54.

²⁵ Voir les contributions de Free Press Unlimited et d'Article 19.

²⁶ Voir les contributions d'Article 19 et du Cambodian Center for Human Rights.

accréditation et ont été victimes d'intimidation, d'arrestation, de poursuite et de détention²⁷. Le dispositif de suivi de la liberté de la presse COVID-19 de l'Institut international de la presse indique que parmi les 215 journalistes qui auraient été arrêtés pour leur couverture de la COVID-19, 18 l'ont été au motif de diffusion d'infox²⁸.

2. Accès à l'information

13. Dans sa résolution 74/306 intitulée « Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) », l'Assemblée générale s'est dite consciente qu'il importait que l'information et les connaissances circulent librement, notamment grâce à la diffusion d'informations exactes, claires, factuelles et fondées sur des données scientifiques²⁹. Cependant, les journalistes ne peuvent pas remplir efficacement leur rôle d'information de la population et contribuer à mettre les autorités face à leurs responsabilités s'ils n'ont pas librement accès aux informations. Dans certains pays, les journalistes rencontrent des difficultés à cet égard. Une enquête auprès de 1 406 journalistes et travailleurs des médias de 125 pays, menée en 2020 dans le cadre du « Projet sur le journalisme et la pandémie », initiative de recherche collaborative du Centre international des journalistes et du Tow Center for Digital Journalism de l'Université de Columbia, a révélé que 28 % des personnes interrogées n'avaient pas pu avoir de contacts avec des représentants des autorités ou n'avaient pas pu avoir accès à d'autres sources officielles ; 23 % d'entre elles n'avaient pas pu faire leur travail, faute d'accréditation ou de permis ; 20 % avaient été exclues des conférences de presse du Gouvernement ; 20 % avaient vu leurs demandes officielles de liberté d'information rejetées ; 13 % avaient vu la publicité publique retirée de leurs publications ; 3 % s'étaient vu retirer leur licence de presse et, enfin, 2 % avaient été expulsées d'un pays étranger³⁰.

14. Dans certains États, les journalistes ont affirmé que leur accès aux établissements de santé avait été restreint et que les soignants avaient été empêchés de parler de la COVID-19 avec les médias³¹. Dans d'autres, les autorités auraient limité la liberté de circuler des journalistes cherchant à couvrir les événements et les manifestations liés à la pandémie ou à confirmer les informations reçues³². Dans un certain nombre d'États, seuls les médias publics pourraient se rendre dans les régions « sensibles »³³. Dans certains cas, des journalistes auraient été détenus, arrêtés et condamnés à des amendes pour avoir couvert des manifestations liées à la COVID-19³⁴.

15. Dans sa contribution, l'UNESCO a souligné les incidences des régimes d'accréditation restrictifs sur la capacité des journalistes d'accéder aux informations et de demander des comptes aux États³⁵. L'utilisation sélective des régimes d'accréditation pour exclure des journalistes ou des points de vente dans un certain nombre de pays a été soulignée³⁶. La Rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression a recommandé aux États d'éviter d'imposer des obstacles, tels que des procédures d'accréditation, qui nuisent aux médias indépendants³⁷. Dans certains États, les bases de données de santé publique auraient

²⁷ Voir les contributions de l'UNESCO et de la Fédération internationale des journalistes.

Voir également le Conseil de l'Europe et la Plateforme pour la sécurité des journalistes, Liberté des médias en Europe : des actions concrètes s'imposent ! (2021).

²⁸ Voir https://ipi.media/covid19/?alert_type=0&language=0&years=0&country=0.

²⁹ Voir aussi A/HRC/49/38, par. 46.

³⁰ Voir Julie Posetti, Emily Bell et Pete Brown, « Journalism and the pandemic: a global snapshot of impacts » (2020).

³¹ Voir les contributions de Free Press Unlimited et de Media Freedom Rapid Response. Voir aussi AccessNow, « Fighting misinformation and defending free expression during COVID-19: recommendations for states », (avril 2020), p. 7.

³² Voir les contributions de Free Press Unlimited et de Media Freedom Rapid Response.

³³ Voir l'Institut international de la presse, dispositif de suivi de la liberté de la presse COVID-19.

³⁴ Voir la contribution de Media Freedom Rapid Response.

³⁵ Voir aussi la contribution de Reporters sans frontières.

³⁶ Voir le Conseil de l'Europe et Plateforme pour la sécurité des journalistes, Liberté des médias en Europe : des actions concrètes s'imposent ! (2021).

³⁷ [A/71/373](#).

été supprimées et les informations sur le nombre de décès causés par la COVID-19 modifiées³⁸.

B. Attaques contre des journalistes couvrant la pandémie de COVID-19

16. Des journalistes faisant leur travail légitime en couvrant la pandémie de COVID-19 ont subi des agressions physiques, verbales et en ligne dans toutes les régions du monde. Selon l'outil de suivi de la liberté de la presse COVID-19 de l'Institut international de la presse, les autorités publiques ont été responsables d'environ la moitié des agressions physiques contre des journalistes en rapport avec la pandémie et de 21 % du chiffre combiné des agressions verbales et physiques³⁹. Des journalistes auraient été agressés physiquement alors qu'ils couvraient des manifestations contre les restrictions liées à la pandémie et dans le cadre de leur travail d'investigation, notamment par la police et les forces de sécurité, et certains auraient été victimes de disparition forcée⁴⁰. Dans son rapport soumis au Conseil des droits de l'homme en avril 2020, le Rapporteur spécial sur la liberté d'expression a évoqué les attaques menées par des personnalités politiques et de hauts responsables publics contre des journalistes, ainsi que l'intimidation de journalistes par la police pendant la pandémie de COVID-19⁴¹. Dans ses déclarations publiques⁴² et dans les communications individuelles aux États qu'il a envoyées conjointement avec d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, le Rapporteur spécial a aussi abordé la question des agressions que subissent les journalistes qui couvrent la pandémie⁴³.

17. Largement reconnus, les risques que la surveillance de l'État fait peser sur la sécurité des journalistes ont été décrits dans les rapports précédents⁴⁴. Le Conseil des droits de l'homme a demandé aux États de ne pas recourir à des techniques de surveillance illicites ou arbitraires, notamment au moyen du piratage informatique, et à faire en sorte que les technologies de surveillance ciblée ne soient utilisées que dans le respect des principes des droits de l'homme de légalité, légitimité, nécessité et proportionnalité⁴⁵. Cependant, on continue de signaler des faits de surveillance des journalistes : en 2021, une enquête menée en collaboration par la société civile et les médias a révélé l'utilisation généralisée de logiciels malveillants qui ciblaient les appareils mobiles d'au moins 180 journalistes dans plusieurs pays (ainsi que de défenseurs des droits de l'homme et de dirigeants politiques)⁴⁶. La Haute-Commissaire aux droits de l'homme et les experts des droits de l'homme ont vivement regretté l'utilisation de tels logiciels, qui visent à intimider les journalistes et la société civile⁴⁷, et ont demandé aux États de mettre en œuvre un moratoire sur la vente et le transfert de ces logiciels jusqu'à ce que le respect des normes relatives aux droits de l'homme puisse être garanti⁴⁸. Selon l'UNESCO, au cours de la pandémie, la surveillance en ligne a été

³⁸ Voir la contribution de l'Associação Brasileira de Jornalismo Investigativo (ABRAJI).

³⁹ Au 6 janvier 2022, l'outil de suivi avait enregistré 473 violations de la liberté des médias, dont des agressions physiques et verbales. Voir <https://ipi.media/covid19-media-freedom-monitoring/>.

⁴⁰ Voir les contributions d'ABRAJI, Article 19, Free Press Unlimited, UNESCO et Reporters sans frontières. Voir également le Conseil de l'Europe et la Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, Liberté des médias en Europe : des actions concrètes s'imposent ! (2021).

⁴¹ [A/HRC/44/49](https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25856).

⁴² Voir, par exemple, <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25856>.

⁴³ Voir, par exemple, les communications envoyées à la Chine le 7 mai 2020, à l'Éthiopie le 12 mai 2020 et à la République bolivarienne du Venezuela le 28 avril 2020.

⁴⁴ Voir [A/HRC/27/37](https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25856), [A/HRC/28/39](https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25856) et [A/HRC/41/35](https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25856).

⁴⁵ Résolution 45/18, par. 10 k) et l).

⁴⁶ Voir <https://forbiddenstories.org/pegasus-journalists-under-surveillance/>.

⁴⁷ Voir la déclaration de la Haute-Commissaire : « Des logiciels espions utilisés pour surveiller les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme », 19 juillet 2021 ; Nations Unies, « COVID-19 et droits humains – Réagissons ensemble ». Voir également [A/HRC/41/35](https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27455&LangID=E), par. 7 à 14 ; [A/HRC/41/CRP.1](https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27455&LangID=E) ; [A/HRC/44/49](https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27455&LangID=E), par. 10 ; [A/76/285](https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27455&LangID=E), par. 10 à 12 et 17 ; Freedom House, « Freedom on the Net 2020. The pandemic's digital shadow ».

⁴⁸ Voir, par exemple, la déclaration de la Haute-Commissaire sur les caractéristiques du logiciel espion Pegasus <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27455&LangID=E>.

utilisée pour saper la protection des journalistes et des lanceurs d'alerte⁴⁹. Dans certaines contributions, il est fait état de la détention arbitraire de journalistes et de l'augmentation du nombre de journalistes emprisonnés dans le monde en 2020, des États cherchant à réprimer la couverture des questions relatives à la COVID-19 ou à supprimer les informations communiquées sur les troubles politiques⁵⁰.

C. Atteintes au droit à la vie et au droit à la santé des journalistes pendant la pandémie de COVID-19

18. Presse emblème campagne (PEC) a rassemblé des informations concernant les répercussions de la pandémie sur la santé des journalistes dans le monde. En décembre 2021, PEC a indiqué que jusqu'alors, au moins 1 932 journalistes étaient morts de la COVID-19, dans 94 pays, et que des dizaines de milliers de journalistes auraient été infectés par le virus⁵¹.

19. Selon la Fédération internationale des journalistes, la vie des journalistes et des travailleurs des médias dans le monde entier est menacée par le comportement d'employeurs qui enfreignent la législation en matière de santé et de sécurité, et par des États qui n'obligent pas ceux-ci à respecter ces normes. L'enquête de la Fédération auprès de 1 308 journalistes de première ligne a également révélé qu'un journaliste interrogé sur quatre n'avait aucun équipement de protection pour travailler sur le terrain. Une enquête en ligne menée par le South Asia Center for Media in Development a montré que 32 % des professionnels des médias travaillaient sans équipement de protection individuelle et que, dans 76 % des cas, les employeurs ne payaient pas d'assurance maladie ou de prime de risque à leurs journalistes⁵².

20. Dans sa contribution, l'UNESCO a souligné le lourd tribut psychologique et mental payé par les journalistes qui couvrent la pandémie, tribut lié à divers facteurs, dont le contexte de traumatisme, souvent accompagné de longues heures de travail et d'une insécurité professionnelle accrue. Selon le Committee to Protect Journalists, au moins deux journalistes sont décédés en 2020 après avoir contracté la COVID-19 en détention. Au moins l'un des deux aurait été arrêté pour appartenance à un groupe terroriste, diffusion de fausses nouvelles et usage abusif des médias sociaux.

D. Conséquences socioéconomiques

21. La pandémie de COVID-19 a encore exacerbé la pression économique sur les médias traditionnels (radio, télévision et journaux imprimés). L'UNESCO a indiqué que les recettes mondiales des journaux avaient diminué de moitié au cours des cinq dernières années⁵³. Les auteurs de certaines contributions ont noté que la pandémie avait entraîné une baisse extrême des revenus du secteur des médias dans de nombreux pays, ce qui avait conduit à de la précarité d'emploi, à des licenciements et, dans certains cas, à la liquidation⁵⁴. Cette situation s'explique en grande partie par une baisse considérable des recettes publicitaires, qui constituent une source de revenus essentielle pour la plupart des médias. Le produit des ventes a également été réduit, notamment en ce qui concerne les médias imprimés vendus dans des points de vente physiques⁵⁵. Des difficultés économiques supplémentaires, découlant de la désinformation, ont obligé les médias traditionnels à détourner leurs

Voir également <https://www.oas.org/en/iachr/expression/showarticle.asp?artID=1207&IID=1>, <https://www.oas.org/en/iachr/expression/showarticle.asp?artID=1218&IID=1>.

⁴⁹ UNESCO, « Journalisme, liberté de la presse et COVID-19 » (2020), p. 14.

⁵⁰ Voir la contribution de Presse emblème campagne. Voir aussi Committee to Protect Journalists, « Record number of journalists jailed worldwide », 15 décembre 2020.

⁵¹ Voir <https://www.presseemble.ch/-1.shtml>.

⁵² Voir la contribution de Free Press Unlimited.

⁵³ UNESCO, « Tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias. Rapport mondial 2021/2022 » (2021), p. 9 (version anglaise).

⁵⁴ Peter Noorlander, « La COVID et la liberté d'expression. L'impact de la COVID-19 et des mesures qui en découlent sur la liberté d'expression dans les États membres du Conseil de l'Europe » (2020).

⁵⁵ Voir les contributions de Free Press Unlimited, IFEX-ALC et Fédération internationale des journalistes.

ressources de leurs activités journalistiques habituelles pour les consacrer à la lutte contre la désinformation⁵⁶.

22. L'enquête de la Fédération internationale des journalistes a révélé que deux tiers des journalistes interrogés, salariés ou indépendants, avaient subi des réductions salariales et des retards de paiement, ou des annulations de commissions, avaient vu leurs conditions de travail se détériorer ou avaient perdu du travail ou des revenus en raison de la pandémie. Apparemment, les femmes journalistes sont particulièrement touchées⁵⁷. La Fédération a également fait part de ses préoccupations concernant les pratiques d'emploi arbitraires et abusives, notamment en matière de rémunération, de conditions, de licenciement et d'imposition coercitive de congés sans solde. Certains journalistes testés positifs à la COVID-19 auraient continué à travailler par peur d'être licenciés.

III. Tendances et pratiques positives

23. On trouvera ci-après la description de pratiques positives qui ont permis de faire face à certaines des difficultés mentionnées ci-dessus.

A. Faciliter l'accès des journalistes aux informations dans le contexte de la pandémie

24. Conscients que, dans un contexte d'urgence sanitaire à évolution rapide, il fallait des informations à jour, plusieurs États ont organisé régulièrement des conférences de presse sur la riposte à la COVID-19. Les risques d'infection augmentant, un certain nombre d'États ont décidé de passer aux conférences de presse virtuelles. La Fédération européenne des journalistes a souligné qu'il importait que les journalistes puissent continuer de poser des questions en direct dans les modes de communication en ligne et a salué les initiatives prises à cet effet par le Danemark et l'Espagne, ainsi que par le siège de la Commission européenne à Bruxelles⁵⁸. Dans sa contribution, la Suisse a mis en avant les mesures prises pour permettre aux journalistes accrédités de poser des questions en direct lors des conférences de presse en ligne.

25. Un certain nombre d'États ont indiqué avoir pris des mesures destinées à faciliter l'accès des journalistes aux informations. Dans sa contribution, l'Autriche a indiqué avoir mis en place des dispositions spéciales pour garantir un accès sûr aux journalistes qui couvrent les rassemblements pacifiques, notamment des zones réservées à la presse et l'affectation d'agents points de contact pour les médias. Dans sa contribution, Maurice a décrit le système mis en place par son gouvernement pour communiquer ses informations à toutes les salles de presse via la page Facebook de son service d'information et a signalé la création d'un groupe WhatsApp créé à cette fin ainsi que pour recevoir les demandes de renseignements. Selon un rapport du Conseil de l'Europe, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont accordé le statut de « travailleur clef » aux journalistes, tandis que dans leurs contributions, la Jordanie et l'Iraq ont déclaré les avoir exemptés des restrictions imposées à la libre circulation des personnes.

26. Dans sa contribution, le Chili a indiqué avoir mis en place des dispositions similaires pour les médias étrangers ; pour sa part, El Salvador a expliqué qu'il avait publié un décret garantissant aux travailleurs des médias le libre exercice de leur profession, en reconnaissance du rôle important que jouaient les médias et les journalistes dans le contrôle de la pandémie et la protection du droit à la santé et à la vie. Le Honduras a déclaré avoir mis en place une exemption aux restrictions imposées à la libre circulation pour les entreprises de télécommunications, les fournisseurs d'accès à Internet et les médias, notamment la radio, la télévision et les journaux. Les Pays-Bas ont indiqué avoir appliqué une dérogation à l'interdiction de voyager pour les titulaires de cartes de presse internationale délivrées par la Fédération internationale des journalistes, à la suite de négociations avec l'Association des

⁵⁶ A/HRC/47/25, par. 23.

⁵⁷ Voir la contribution de Free Press Unlimited.

⁵⁸ « Good practices for press conferences during COVID-19 pandemic » 15 avril 2020.

journalistes néerlandais. Cette dérogation s'applique aux journalistes faisant des reportages d'actualité dans des lieux où leur présence physique immédiate est nécessaire⁵⁹.

27. Dans sa contribution, le Honduras a aussi souligné qu'il avait abrogé un décret introduit dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, qui limitait temporairement la liberté d'expression. Cette abrogation est intervenue à la suite de l'assistance technique fournie par le Secrétariat hondurien des droits de l'homme et le HCDH. Dans l'État plurinational de Bolivie, les dispositions des décrets d'urgence visant à limiter la liberté d'expression dans le cadre de la COVID-19 ont été abrogées⁶⁰. Dans certains cas, les États ont inclus des clauses de limitation dans le temps (clauses d'extinction) ou des clauses de révision dans les lois destinées à lutter contre les infox liées à la pandémie⁶¹. L'inclusion de telles clauses est d'autant plus importante qu'une grande partie de cette législation a été introduite rapidement et soumise à un examen sommaire des législateurs⁶².

28. Les organisations et mécanismes de défense des droits de l'homme de niveau international ou régional ont fait un certain nombre de recommandations et mis en place des instruments destinés à aider les différents acteurs à réagir aux difficultés posées par la pandémie. En septembre 2020, l'ONU a publié une note d'orientation à l'échelle du système sur la promotion et la protection de l'espace civique, soulignant notamment qu'il était important de respecter la liberté d'expression et la liberté des médias dans la riposte à la pandémie de COVID-19⁶³. Le HCDH a observé les restrictions à la liberté d'expression et le travail des journalistes à de nombreuses occasions tout au long de la pandémie et a publié une série de directives et de recommandations à ce sujet⁶⁴. La Haute-Commissaire a également abordé la question dans un certain nombre de déclarations.

29. Face aux problèmes juridiques qu'ont suscité les mesures et législations exceptionnelles mises en place par les États, l'UNESCO a publié des lignes directrices sur le rôle des acteurs du judiciaire, s'agissant de protéger et de promouvoir les droits à la liberté d'expression, à l'accès à l'information et à la vie privée dans le cadre de la pandémie de COVID-19⁶⁵. Le 3 mai 2020, l'UNESCO a lancé une campagne de sensibilisation intitulée « FACTS », qui a mis en avant le rôle du journalisme factuel dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 et a été diffusée par plus de 100 médias. L'UNESCO a aussi créé un centre de ressources consacré à la riposte à la COVID-19 pour soutenir les médias, améliorer l'accès à l'information et tirer parti des technologies numériques pour combattre la pandémie, qui comprend des références et propose des exemples de pratiques prometteuses pour assurer la sécurité des journalistes dans ce contexte⁶⁶.

30. En mars 2020, le Rapporteur spécial sur la liberté d'expression, le Rapporteur spécial sur la liberté d'expression de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et le Représentant pour la liberté des médias de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ont publié conjointement une déclaration contenant des recommandations sur la protection de l'accès à l'information et la libre circulation de l'information pendant la pandémie⁶⁷. Ils ont notamment recommandé aux États de ne pas bloquer l'accès à Internet et, au contraire, de promouvoir, avec les entreprises d'Internet, des informations fiables formulées dans des messages robustes à l'intention du public, d'appuyer la diffusion de messages d'intérêt général et d'assurer un appui d'urgence à la radiodiffusion publique et au journalisme local. Ils ont aussi recommandé de limiter la durée et la portée du recours aux technologies de surveillance nécessaires pour suivre la propagation du COVID-19. Le Rapporteur spécial sur la liberté d'expression a soumis un rapport sur les pandémies et la

⁵⁹ Voir la contribution de la Fédération internationale des journalistes.

⁶⁰ HCDH, « *United Nations Human Rights Report 2020* », p. 18.

⁶¹ Voir, par exemple, Fergal Davies et Graeme Cowie, « Coronavirus bill: what is the sunset clause provision ? », 20 mars 2020.

⁶² Voir la contribution d'Article 19.

⁶³ https://www.ohchr.org/Documents/Issues/CivicSpace/UN_Guidance_Note_FR.pdf.

⁶⁴ Voir <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/COVID19Guidance.aspx>. Voir aussi OHCHR, « *United Nations Human Rights Report 2020* ».

⁶⁵ « Protéger la liberté d'expression pendant la crise du COVID-19 : l'UNESCO publie des lignes directrices pour les acteurs du judiciaire », 15 septembre 2020.

⁶⁶ Voir <https://fr.unesco.org/covid19/communicationinformationresponse/mediasupport>.

⁶⁷ <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25729>.

liberté d'opinion et d'expression au Conseil des droits de l'homme en avril 2020⁶⁸, et a publié un certain nombre de déclarations, certaines conjointes, relatives à la liberté d'expression dans le cadre de la riposte des États à la pandémie, dans lesquelles il a analysé les risques et exposé les pratiques prometteuses⁶⁹.

31. Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a publié une déclaration en avril 2020 dans laquelle il a dit que la liberté ne pouvait être compromise par des mesures visant à contrer la désinformation sur la COVID-19. Le Secrétaire général du Conseil de l'Europe a publié deux dossiers pratiques contenant des orientations détaillées sur la liberté d'expression et la liberté des médias dans le contexte des pandémies à l'intention de ses États membres ; il y a rappelé les normes européennes applicables, notamment en ce qui concernait les situations d'urgence et la lutte contre la désinformation⁷⁰. Le Conseil de l'Europe appuie aussi l'application de ses normes au moyen de projets d'assistance et de coopération. Dans sa résolution 1/2020 sur la pandémie et les droits de l'homme dans les Amériques, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a formulé plusieurs recommandations à l'intention des États membres de l'Organisation des États américains concernant la liberté d'expression et la liberté des médias.

32. Certains États et organisations ont tenu des cours de formation et publié des orientations à l'intention des journalistes et des médias, sur la couverture de la COVID-19. Dans sa contribution, la Géorgie a indiqué que la Charte géorgienne d'éthique journalistique, organisme d'autorégulation, avait élaboré une série d'orientations à l'intention de ses membres pour les conseiller sur la manière de couvrir les questions de vaccination, de lutter contre la désinformation et de traiter les problèmes relatifs à la santé mentale, à l'appui et à la sécurité numériques, au travail à distance et aux difficultés économiques auxquels les médias font face.

33. En novembre 2020, le HCDH a organisé une formation virtuelle de trois jours sur le thème « Le rôle des médias dans la promotion et la protection des droits de l'homme à la lumière de la pandémie de COVID-19 » à l'intention des jeunes journalistes des États de la région arabe ; des journalistes de Jordanie, du Maroc, d'Oman, du Qatar, de la République arabe syrienne, de Tunisie et du Yémen, ainsi que de l'État de Palestine, ont participé à cette formation.

34. L'UNESCO a mis en œuvre un large éventail d'activités de formation pour appuyer le travail et la sécurité des journalistes dans le contexte de la pandémie. En mai 2020, l'UNESCO et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont lancé un cours en ligne gratuit, ouvert à toutes et tous, sur le thème « Journalisme en temps de pandémie : couvrir le COVID-19 aujourd'hui et dans l'avenir ». Le cours visait à renforcer la capacité des journalistes à couvrir la pandémie en toute sécurité et de façon professionnelle. Il a été suivi par quelque 9 000 journalistes, travailleurs des médias et étudiants de 162 pays. En mars 2021, un deuxième cours a été lancé sur le thème « Couvrir le vaccin COVID-19 : ce que les journalistes doivent savoir ».

B. Attaques politiques contre les journalistes

35. Un appui croissant a été apporté à la collaboration interrégionale pour assurer la sécurité des journalistes et des travailleurs des médias, et amener à rendre compte de leurs actes ceux qui les attaquent et entravent leur travail. Lors d'une conférence internationale tenue en décembre 2020, les représentants de 53 États ont adopté l'Engagement de La Haye visant à renforcer la sécurité des journalistes. Les États n'ont pas seulement analysé la question de la sécurité des journalistes en général et le niveau élevé d'impunité des attaques contre les journalistes, mais aussi explicitement reconnu les répercussions de leur riposte à la COVID-19 sur la liberté d'expression et « l'existence même de médias et d'un journalisme indépendant en ligne et hors ligne ».

⁶⁸ A/HRC/44/49.

⁶⁹ Voir, par exemple <https://ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26075>.

⁷⁰ Voir « Respect de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19. Une boîte à outils pour les États membres » (avril 2020).

36. Dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, les États ont recommandé de mettre fin à l'hostilité croissante à laquelle sont exposés les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme, ainsi qu'à la criminalisation de leurs activités, et de sanctionner les récentes attaques contre des journalistes qui avait traité des situations d'urgence liées à la COVID-19⁷¹.

37. Les organisations régionales ont, elles aussi, abordé la question des agressions de journalistes dans leurs activités relatives à la pandémie de COVID-19. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a adopté la résolution 468 sur la sécurité des journalistes et des professionnels des médias en Afrique, lors de sa soixante-septième session ordinaire virtuelle tenue en décembre 2020. La résolution fait référence, entre autres, à la détérioration de la situation liée à la pandémie, et évoque les signalements de plus en plus nombreux d'agressions de journalistes et d'entraves à leur travail, et de la fermeture de maisons et d'organes de presse, depuis le début de la pandémie. Elle a également formulé des recommandations à l'intention des États membres, relatives à la promotion et à la protection de la liberté d'expression.

38. Le Conseil de l'Europe, pour sa part, a contribué au suivi et à la dénonciation des attaques menées contre les journalistes au moyen de sa plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes⁷². Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil y a condamné les attaques contre les journalistes qui couvrent la pandémie, notamment dans le cadre de rassemblements pacifiques.

39. Les organisations de la société civile et, notamment, les associations de journalistes ont déployé des efforts concertés pour surveiller les attaques contre les journalistes, dans le cadre de leur couverture de la pandémie. Parmi les exemples de suivi, citons l'outil de suivi de la liberté de la presse dans le cadre de la COVID-19 de l'Institut international de la presse, et le projet sur le journalisme et la pandémie mis en œuvre par le Centre international des journalistes et le Tow Center for Digital Journalism de l'Université de Columbia.

C. Mesures sanitaires spéciales pour les journalistes

40. Le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises a souligné que les entreprises devaient respecter les droits de l'homme pendant la crise de la COVID-19 et au-delà. Il a noté que la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme avait été essentielle s'agissant de détecter tous les risques et de les atténuer. Cela passe forcément par des mesures préventives suffisantes pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs. Pour les entreprises, il s'agit également de protéger leurs propres travailleurs contre les risques qu'ils courent lorsqu'elles leur demandent de continuer de travailler, de respecter les garanties fondamentales, telles que les congés de maladie payés, et de leur fournir des équipements de protection⁷³.

41. Plusieurs auteurs de contribution ont souligné que les journalistes avaient été inclus dans les groupes prioritaires pour la vaccination, compte tenu de leur niveau élevé d'exposition au virus dans le cadre de leur travail. Cette situation a été signalée par un certain nombre de pays. Dans certains pays, les journalistes ont été désignés comme des travailleurs « clefs », « essentiels » ou « de première ligne » et ont bénéficié d'un accès prioritaire aux vaccins⁷⁴.

42. Un certain nombre d'États et d'employeurs du secteur des médias ont mis en œuvre des mesures qui ont permis de réduire l'exposition physique des journalistes au virus. Dans la

⁷¹ Voir, par exemple, A/HRC/46/5, par. 138.175 ; A/HRC/46/10, par. 133.156 ; A/HRC/46/12, par. 104.105 ; A/HRC/46/13, par. 134.89 ; A/HRC/46/16, par. 137.96 ; A/HRC/46/17, par. 148.89 ; A/HRC/47/5, par. 150.163 ; A/HRC/47/14, par. 134.50 ; A/HRC/48/9, par. 118.86 et 118.98 ; et A/HRC/48/11, par. 132.139.

⁷² <https://fom.coe.int/accueil>.

⁷³ Voir aussi HCDH, « Business and human rights in times of COVID-19 » (octobre 2020), p. 3, et déclaration du Groupe de travail, disponible sur <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25837>.

⁷⁴ Voir la contribution de Presse emblème campagne.

plupart des cas, ces mesures étaient axées sur l'adaptation des méthodes de travail. Dans le cas des conférences de presse, il s'agissait souvent de passer à la communication en ligne. Malgré les nombreuses difficultés logistiques et méthodologiques, la Fédération européenne des journalistes a recensé un certain nombre de pratiques prometteuses pour les conférences de presse en ligne en Europe⁷⁵. En collaboration avec ses partenaires locaux dans le monde entier, Free Press Unlimited a distribué des équipements de protection individuelle, notamment du gel antibactérien, des gants et des masques jetables, à 4 200 professionnels des médias⁷⁶.

43. Une attention a également été accordée à la réduction de l'exposition au COVID-19 dans le cadre du suivi et des recherches dans le domaine des droits de l'homme. Par exemple, en collaboration avec ONU-Femmes Soudan, le HCDH a organisé un atelier de formation à Khartoum à l'intention des organisations de la société civile, notamment les journalistes, qui portait sur les techniques de suivi à distance, pour réduire le risque d'exposition.

44. Dans leurs contributions, la Géorgie, la Grèce et la Slovaquie ont signalé les conseils sanitaires adaptés donnés aux journalistes et aux institutions médiatiques. Le Togo a indiqué qu'il avait mis en place un fonds de solidarité accessible aux journalistes. L'OMS et les organisations de la société civile ont également publié des orientations dans ce domaine⁷⁷. L'UNESCO a soutenu la diffusion de conseils sanitaires à l'intention des journalistes dans des projets sur le terrain. Par exemple, au Soudan du Sud, elle a collaboré avec l'Association pour le développement des médias et le Ministère de la santé afin de doter les journalistes locaux des compétences nécessaires pour continuer à couvrir l'actualité, sans compromettre leur santé, grâce à l'élaboration de directives de sécurité et de dossiers de conseils⁷⁸. Cependant, malgré ces orientations, dans ses contributions, la société civile indique que dans de nombreux pays, les employeurs du secteur des médias ne se sont pas préoccupés d'appliquer des mesures sanitaires de protection de leur personnel⁷⁹.

45. Une coalition d'organisations de la société civile brésilienne a recommandé une série de mesures pratiques qui pouvaient être appliquées pour réduire l'exposition des professionnels des médias aux infections ; elles ont ainsi recommandé de favoriser le travail à distance des journalistes âgés ou atteints de maladies chroniques, des femmes enceintes et des travailleurs des médias n'exerçant que des fonctions internes, d'utiliser davantage de microphones pendant les entretiens, de suspendre les enregistrements et les émissions en direct de divertissement et, enfin, de réduire le nombre de journalistes dans le studio de la salle de rédaction.

46. Dans sa contribution, la Slovaquie a souligné que son appui économique ciblé aux journalistes indépendants comprenait le paiement des cotisations de sécurité sociale (y compris l'assurance maladie) afin de garantir une couverture continue.

D. Appui spécial aux journalistes et aux médias

47. Dans sa résolution 45/18, le Conseil des droits de l'homme a demandé aux États de coopérer avec les journalistes, les médias et les organisations de la société civile pour évaluer les dommages que la pandémie de COVID-19 provoquait pour ce qui était de la fourniture d'informations essentielles au public et de la durabilité des environnements médiatiques. Il leur a demandé d'envisager, dans la mesure du possible, de concevoir des dispositifs permettant d'apporter un appui financier aux médias, notamment au journalisme local et au journalisme d'investigation, et de faire en sorte que cet appui soit accordé sans compromettre l'indépendance éditoriale. Cinq États ont déclaré avoir instauré un appui fiscal, financier et

⁷⁵ « Good practices for press conferences during COVID-19 pandemic » 15 avril 2020.

⁷⁶ Voir la contribution de Presse emblème campagne.

⁷⁷ OMS, « COVID-19, guide d'information – Conseils aux journalistes » (janvier 2021). Voir également la Fédération internationale des journalistes, « IFJ coronavirus (COVID-19) safety advisory for media professionals ».

⁷⁸ Voir UNESCO, « Soutenir le journalisme dans le monde en temps de crise du COVID-19 », 27 mai 2021.

⁷⁹ Voir la contribution de la Fédération internationale des journalistes.

économique ciblé pour le secteur des médias⁸⁰. Les contributions de la société civile ont aussi fait référence à l'appui de l'État dans un certain nombre de pays et indiqué que les associations ou les syndicats de journalistes jouaient souvent un rôle clef dans la négociation des mesures d'appui⁸¹. Les mesures introduites vont de l'aide directe (remplacement des revenus perdus et plans de relance) aux mesures indirectes, telles que les déductions fiscales sur les dépenses publicitaires pour encourager les entreprises à continuer de dépenser dans cette source de revenus vitale. L'Observatoire européen de l'audiovisuel a suivi les mesures d'appui au secteur audiovisuel mises en œuvre par les pays européens dans le cadre de la COVID-19⁸².

48. Des mesures ciblées sur les stations de radio locales ont également été signalées au Brésil, où ces petites stations financièrement précaires jouent souvent un rôle essentiel dans la diffusion des informations dans les zones reculées, rôle d'autant plus important s'agissant des messages de santé publique pendant la pandémie⁸³. Dans leur contribution, les Pays-Bas ont fait état de la création d'un fonds de 35 millions d'euros destiné à appuyer les médias locaux, dont la plupart dépendent totalement de la publicité pour leurs revenus.

49. Répondant à une forte augmentation des demandes adressées à ses fonds d'urgence pendant la pandémie, Free Press Unlimited a apporté une aide d'urgence à 3 435 journalistes en 2020 grâce à son programme « Reporters respond », soit plus de 10 fois plus que l'année précédente. En 2020, près de 90 % de l'appui a été accordé aux journalistes touchés par la pandémie de COVID-19 ou menacés par celle-ci. Les autorités indiennes auraient accordé une indemnité aux familles des journalistes décédés à cause du virus⁸⁴.

IV. Assistance du HCDH aux approches nationales visant à protéger les journalistes, notamment en coopération avec d'autres entités des Nations Unies

50. Pendant la pandémie de COVID-19, le HCDH a poursuivi son travail sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, notamment par le biais de la surveillance et de l'établissement de rapports, de la coopération, de la sensibilisation et la mobilisation, et du renforcement des capacités. Il a régulièrement soulevé des questions connexes au Conseil des droits de l'homme, notamment dans le cadre de ses rapports par pays et de ses rapports thématiques. Il a aussi organisé des événements de sensibilisation à la sécurité des journalistes au niveau national, en collaboration avec des partenaires locaux et internationaux⁸⁵.

51. En outre, se fondant sur les résultats de la consultation multipartite de 2017 organisée par le HCDH et l'UNESCO sur les moyens de renforcer la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes, le HCDH a pris une série d'initiatives⁸⁶. Il a continué d'intégrer la sécurité des journalistes dans l'action qu'il mène au niveau national, notamment en soutenant les approches nationales en matière de sécurité, et en adoptant une approche incluant les femmes, les jeunes, les minorités et les autres communautés. En 2021, il a aussi lancé, conjointement avec l'UNESCO et avec l'appui des Pays-Bas, un programme intitulé « Global drive for media freedom and safety of journalists » (campagne mondiale pour la liberté des médias et la sécurité des journalistes), qui vise à promouvoir l'indépendance et la liberté des médias, ainsi que la prévention et la protection contre les violations dont les journalistes sont les victimes, et l'obligation, pour les auteurs de telles violations, de rendre des comptes. Vingt présences du HCDH sur le terrain ont soutenu le

⁸⁰ Voir les contributions du Brésil, de la Grèce, de la Fédération de Russie, des Pays-Bas et de la Suisse.

⁸¹ Voir, par exemple, les contributions de Free Press Unlimited, de la Fédération internationale des journalistes et de Presse emblème campagne.

⁸² <https://www.obs.coe.int/fr/web/observatoire/covid-tracker-2021>.

⁸³ Voir la contribution du Centro de Imprensa, Assessoria e Rádio, Brésil.

⁸⁴ Voir la contribution de Presse emblème campagne.

⁸⁵ A/76/285, par. 41 et 42, et A/76/36, par. 109.

⁸⁶ Voir « Renforcement de la mise en œuvre du plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité » (16 août 2017), disponible sur https://en.unesco.org/sites/default/files/document_final_de_la_consultation.pdf.

développement et le renforcement d'approches nationales visant à protéger la liberté des médias et des journalistes et à impliquer toutes les parties prenantes concernées⁸⁷.

52. Dans l'action que mène le HCDH au niveau des pays, on retiendra notamment ce qu'il fait pour que soient abrogées la législation et les mesures limitant la liberté des médias, et les activités d'appui aux entités publiques, dont le renforcement de la sensibilisation des législateurs aux droits de l'homme et, plus particulièrement, aux risques particuliers que courent les femmes journalistes. Dans ce contexte, le HCDH fournit régulièrement un appui technique aux États sur la législation et les politiques protégeant la liberté des médias et les journalistes, ainsi que sur l'accès à l'information, les lois audiovisuelles et les lois relatives à la réglementation des activités en ligne. Il appuie aussi les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les associations professionnelles et d'autres acteurs de la société civile dans leurs campagnes en faveur d'une législation nationale pertinente.

53. Le HCDH coopère en outre avec les acteurs du judiciaire pour améliorer la réaction des États aux attaques contre les journalistes, y compris les attaques sexistes et en ligne, notamment en ce qui concerne les enquêtes et les poursuites. Il fournit des conseils stratégiques et un appui technique aux mécanismes de prévention, de protection, de poursuite et de responsabilité au niveau national, y compris aux services de poursuite spécialisés. Dans ce contexte, en 2019, le HCDH a procédé à l'évaluation du mécanisme de protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes au Mexique, à la suite de quoi le mécanisme a lancé, avec le soutien de l'Irlande, un processus visant à renforcer sa capacité à contrer les attaques numériques⁸⁸.

54. Afin d'exercer leur métier de manière libre et indépendante, les journalistes, les travailleurs des médias et les défenseurs des droits de l'homme qui œuvrent pour la liberté des médias doivent pouvoir agir sans craindre d'être attaqués ou poursuivis, et obtenir justice en cas d'atteintes à leurs droits. C'est pourquoi le HCDH collabore avec eux pour soutenir leur capacité d'assurer leur propre sécurité. Il collabore aussi avec les journalistes, les associations professionnelles et les acteurs de la société civile concernés afin de renforcer leur capacité de dialoguer avec les mécanismes des droits de l'homme à des fins de protection. Il s'agit notamment de poursuivre les travaux visant à permettre à la société civile, aux journalistes et au public d'accéder à des données mondiales, régionales et nationales actualisées au titre de l'indicateur 16.10.1 des objectifs de développement durable, et de fournir une assistance et un appui techniques pour renforcer la collecte de données nationales au titre de l'indicateur 16.10.1.

55. En août 2021, par exemple, la présence du HCDH au Soudan a organisé une table ronde régionale en ligne, au cours de laquelle des représentants du Syndicat national des journalistes tunisiens ont évoqué leur expérience avec des journalistes soudanais issus des principaux organes et plateformes médiatiques, notamment des blogueurs, des syndicalistes, des universitaires et les principaux organes et réseaux de journalistes. Conséquence directe de la table ronde et étape importante vers la protection des journalistes dans le pays, trois des principaux organes de presse qui y ont participé ont créé un syndicat unifié des journalistes soudanais, en attendant l'adoption d'une loi sur les syndicats. En octobre 2021, le HCDH a aussi lancé de nouvelles activités de renforcement des capacités pour les journalistes en Afrique de l'Ouest, notamment en ce qui concerne le travail des journalistes fondé sur les droits de l'homme et leur protection. Le 10 décembre 2021, à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme, le Bureau régional du HCDH pour l'Europe a accueilli une concertation multipartite sur les moyens à mettre en œuvre pour mieux protéger les journalistes des menaces et des attaques, renforcer la liberté et le pluralisme des médias et relever les défis auxquels font face les médias traditionnels dans l'écosystème de l'information numérique de l'Union européenne⁸⁹.

56. Le HCDH a aussi suivi des cas emblématiques concernant la sécurité des journalistes dans plusieurs pays⁹⁰. Par exemple, en février 2021, la Mission d'assistance des

⁸⁷ Voir UNESCO, « UNESCO and OHCHR launch global drive for media freedom and safety of journalists », 5 mai 2021.

⁸⁸ A/76/285, par. 40.

⁸⁹ Voir <https://europe.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=2607&LangID=E>.

⁹⁰ Voir A/HRC/46/20, A/HRC/46/76, A/HRC/48/19, A/HRC/47/22.

Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a publié un rapport spécial sur le meurtre de défenseurs des droits de l'homme, de journalistes et de travailleurs des médias au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 janvier 2021. La Mission y a souligné une évolution vers le ciblage personnel intentionnel, prémédité et délibéré, notamment après le début des négociations de paix en Afghanistan le 12 septembre 2020, lorsque 11 défenseurs des droits humains et travailleurs des médias ont été tués dans des attaques ciblées⁹¹.

57. Les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile jouent un rôle indispensable dans la lutte contre l'impunité. Les activités du HCDH visent à renforcer leur capacité, au niveau national, de surveiller et de signaler les attaques contre les journalistes, en accordant une attention particulière aux agressions qui visent les femmes journalistes. Dans ce contexte, le HCDH et l'UNESCO ont continué d'apporter leur appui à l'unité de surveillance du Syndicat national des journalistes tunisiens et à l'élaboration d'une base de données nationale sur les cas de violation de la sécurité des journalistes, en utilisant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs⁹².

58. Les approches nationales de la protection des journalistes devraient inclure l'éducation du grand public aux droits de l'homme. Le HCDH coopère avec les États, la société civile et les journalistes pour mieux faire connaître au public la valeur de l'accès à des informations vérifiées et de la sécurité des journalistes. Par exemple, en septembre 2021, en partenariat avec l'Union africaine par le biais du programme Youth for Peace (Y4P) Africa, le bureau régional du HCDH pour l'Afrique de l'Est a lancé une campagne en ligne axée sur les jeunes à Zanzibar, visant à renforcer la capacité des jeunes influenceurs des médias sociaux de promouvoir les droits de l'homme sur leurs plateformes et dans leur communauté, et à contrer les discours de haine. Le HCDH dialogue aussi avec les journalistes pour renforcer leur compréhension de la couverture de la liberté d'expression, de la liberté des médias, de la sécurité des journalistes et d'autres questions relatives aux droits de l'homme, notamment dans une perspective de prise en compte des questions de genre, et dans des situations et contextes précis, tels que les élections, les manifestations et les conflits armés. En juillet 2020, par exemple, les responsables du programme de coopération technique entre le HCDH et la Commission saoudienne des droits de l'homme ont organisé un atelier de deux jours à l'intention des journalistes saoudiens, sur le thème « L'approche fondée sur les droits de l'homme et le journalisme ».

Prendre en compte les questions de genre pour protéger les femmes journalistes

59. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, le HCDH et l'UNESCO se sont particulièrement attachés à promouvoir la sécurité des femmes journalistes. Dans son plan d'action, l'ONU constate que les femmes journalistes sont confrontées à des dangers croissants et souligne qu'il faut une approche tenant compte des questions de genre. Dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles, les femmes journalistes risquent souvent de subir des agressions sexuelles, sous la forme de violences sexuelles ciblées, souvent en représailles de leur travail ; ces violences peuvent être exercées par une foule contre celles qui couvrent des événements publics ou viser les journalistes détenues ou en captivité⁹³.

60. La pandémie de COVID-19 a modifié les conditions de travail des journalistes et a rendus ceux-ci plus dépendants des services de communication numérique et des canaux de médias sociaux. Dans ce contexte, les femmes journalistes sont davantage exposées aux attaques en ligne, notamment à la misogynie, aux campagnes d'intimidation et de diffamation, aux menaces d'agression sexuelle et à l'exposition de données personnelles⁹⁴. Des rapports inquiétants font état d'un lien entre les attaques en ligne et hors ligne contre les

⁹¹ Voir MANUA, « Special report: killing of human rights defenders, journalists and media workers in Afghanistan 2018-2021 » (février 2021).

⁹² A/76/285, par. 41.

⁹³ Voir https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Journalists/UN_plan_on_Safety_Journalists_FR.pdf, par. 1.17.

⁹⁴ Voir A/76/285 et A/HRC/49/66. Voir aussi la contribution de ABRAJI.

femmes journalistes. Une enquête mondiale publiée en 2021 par l'UNESCO et le Centre international des journalistes a révélé que 73 % des femmes journalistes avaient été victimes de violence sexiste en ligne, les femmes noires et autochtones étant le plus souvent visées⁹⁵.

61. Les activités de développement des capacités du HCDH comprennent le renforcement de la capacité des femmes journalistes à améliorer leur sécurité. De décembre 2020 à septembre 2021, le HCDH, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et l'UNESCO ont organisé une série de formations de 12 séances intitulée « Renforcer la protection des femmes journalistes et faire progresser les droits fondamentaux des femmes dans le contexte du rétrécissement de l'espace démocratique en Asie ». En 2021, l'UNESCO et un certain nombre d'organisations de la société civile ont lancé conjointement deux séries de directives pratiques visant à informer les salles de rédaction et les femmes journalistes sur les techniques et les outils permettant de prévenir la violence et d'y réagir⁹⁶.

V. Conclusions et recommandations

62. **La pandémie de COVID-19 a posé aux États des difficultés sans précédent dans de nombreux domaines. L'imposition de restrictions excessives au droit à la liberté d'expression dans le cadre de la riposte à la pandémie ne viole pas seulement le droit international des droits de l'homme, mais risque aussi d'accroître la méfiance de la population et s'avère contre-productif dans la pratique et en ce qui concerne les résultats. Dans certains cas, des journalistes ont été pris pour cible pour avoir exprimé des opinions critiques et diffusé des informations qui contribuaient à mettre les gouvernements devant leurs responsabilités. En outre, les campagnes de dénigrement et les attaques publiques contre les journalistes et les médias, parfois accompagnées d'un dénigrement des médias en général, sont récurrentes et mettent en péril la sécurité des journalistes. Cette tendance n'est pas nouvelle, mais elle a été exacerbée pendant la pandémie.**

63. **Les conditions de travail des journalistes ont aussi été gravement touchées par un certain nombre de facteurs. Certains journalistes sont très exposés au virus lui-même, en raison de la nature de leur travail en première ligne, et ne disposent pas d'équipements de protection de base ni d'accès à des soins de santé satisfaisants. Trop de journalistes ont payé de leur vie leur travail de reportage. La pandémie a également exacerbé la pression économique sur les journalistes et les médias.**

64. **Le présent rapport met en lumière un certain nombre de bonnes pratiques, dont les États et les autres acteurs concernés pourront s'inspirer lors de futures urgences sanitaires. En particulier, il y est recommandé aux États et aux autres parties prenantes, s'il y a lieu :**

a) **De créer un environnement favorable pour faciliter le travail vital mené par les journalistes dans le contexte des urgences de santé publique, car ce travail est d'une importance capitale pour surmonter l'urgence. Il s'agit en priorité de mettre les lois, les politiques et les pratiques en totale conformité avec le droit international des droits de l'homme. Ces mesures devraient inclure le réexamen et, le cas échéant, l'abrogation ou la modification des lois et des politiques, en particulier de la législation d'urgence, et la promotion de mesures visant à garantir que les journalistes et les travailleurs des médias non seulement peuvent exercer leur travail de manière indépendante sans être inquiétés pendant la pandémie actuelle et au-delà, mais qu'ils sont encouragés à le faire ;**

b) **De diffuser et de garantir l'accès à des informations sanitaires publiques fiables et actualisées, hors ligne et en ligne, afin de doter au mieux la population des outils nécessaires pour contribuer à la lutte contre la pandémie. La publication**

⁹⁵ Voir Julie Posetti *et al.*, « Online violence against women journalists: a global snapshot of incidence and impacts » (2020).

⁹⁶ Voir, par exemple, UNESCO et autres, « Guide pratique pour les femmes journalistes sur la façon de réagir au cyberharcèlement » (2021).

d'informations dans des formats qui permettent leur réutilisation par des tiers, notamment des journalistes, et sur des canaux qui touchent différentes communautés est essentielle et démontre l'engagement politique des États en faveur de l'ouverture et de la transparence dans l'intérêt public ;

c) De mettre au point et d'adopter des mécanismes de prévention, de protection, de suivi et de riposte intégrés et tenant compte des questions de genre pour la sécurité en ligne et hors ligne des femmes journalistes, en concertation avec les organisations de médias et les femmes journalistes ;

d) De prendre des mesures pour protéger les journalistes contre les attaques, tant hors ligne qu'en ligne, et de veiller à ce que les responsabilités soient établies à l'issue d'enquêtes impartiales, rapides, approfondies, indépendantes et efficaces sur tous les faits présumés de violence, de menaces et d'attaques à l'encontre de journalistes, et de veiller à ce que les victimes et, le cas échéant, leur famille aient accès à des recours effectifs, y compris des réparations ;

e) De prendre des mesures immédiates pour que les technologies de surveillance ne soient utilisées que dans le plein respect du droit international des droits de l'homme et des cadres juridiques garantissant le respect de la vie privée, assortis des instruments nécessaires pour en assurer la mise en œuvre. Tous les cas d'allégations de surveillance constituant une ingérence illégale et arbitraire dans la vie privée doivent faire l'objet d'une enquête ;

f) De prendre des mesures visant à garantir aux journalistes des conditions de travail sûres, saines et favorables, compte tenu, notamment, des difficultés posées par la pandémie. La nature du travail journalistique dans le contexte des pandémies place certains journalistes en première ligne, les exposant à un risque élevé d'infection. Conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les employeurs du secteur des médias ont la responsabilité de respecter les droits de l'homme et de s'appliquer à prévenir ou à atténuer toute répercussion négative sur les droits de l'homme directement liées à leurs activités, produits ou services. En plus de fournir des équipements de protection individuelle de base, les employeurs du secteur des médias doivent mettre en œuvre des protocoles sanitaires adaptés afin de réduire l'exposition dans toute la mesure possible ;

g) De prendre des mesures pour garantir un environnement dans lequel des médias pluriels et diversifiés peuvent fonctionner, malgré les conséquences financières et économiques de la COVID-19. D'assurer un appui fiscal, financier et économique ciblé au secteur des médias, de manière équitable et transparente, sans discrimination, sur la base de points de vue protégés par le droit international des droits de l'homme. Les garanties d'indépendance éditoriale et de pluralité des médias doivent faire partie de toute mesure d'appui ;

h) D'envisager une coopération plus approfondie, notamment avec le HCDH et d'autres acteurs concernés, sur les façons de renforcer les approches nationales en matière de protection des journalistes, et de coopérer pleinement à la mise en œuvre du plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes.

65. L'accès à l'information et la libre circulation de celle-ci, ainsi que l'existence de débats dynamiques et ouverts à tous, fondés sur une solide couverture médiatique, sont les pierres angulaires de stratégies efficaces, non seulement pour combattre la pandémie de COVID-19, mais aussi pour mieux reconstruire. Il est essentiel d'investir dans la protection de l'indépendance des médias, de la liberté d'expression et de la confidentialité des communications pour instaurer la confiance et, en définitive, donner pleinement effet au nouveau contrat social proposé par le Secrétaire général dans « Notre Programme commun ».